

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE**  
**PERMANENT**

**Le Maire de JUGON-LES-LACS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-4 à L.2213-5 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 1<sup>ère</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la configuration particulière de la rue de la Vallée verte (VC n°1), notamment son étroitesse, sa très forte déclivité, ainsi que la présence du mur de la rue du Poudouvre soutenant la voie et dont la solidité pourrait être remise en cause par la surcharge due au passage répété de poids lourds ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains de la route de la Vallée Verte et de la rue de Poudouvre, de prendre des mesures de sécurité en réglementant la circulation et limitant le tonnage des véhicules sur la rue de la Vallée Verte (VC n°1) et ceci dans les 2 sens de circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite rue de la Vallée Verte (VC n°1), entre le bourg de Lescouët-Jugon et la rue du Poudouvre, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** Tous les arrêtés municipaux antérieurs au présent arrêté sont réputés caducs.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune de Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies aux articles précédents du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie de Jugon-les-Lacs, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Monsieur le responsable des services techniques de Jugon-les-Lacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 26 avril 2024

Le Maire,  
Eric MOISAN

